

René UGO, Président, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers et déclare que le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous sa présidence.

**Présents :** René BOUCHARD, Brigitte CAUVY, Bernard HENRY, René UGO, Camille BOUGE, Christian COULON, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET, Marco ORFÉO, Patrick de CLARENS, Michel RAYNAUD, François CAVALLIER, Michèle PERRET, Laurence BERNARD, Maryvonne BLANC, Elisabeth MENUT, Patrice DUMESNY, Myriam ROBBE, Jérôme SAILLET, Aurélie COURANT, Michel FELIX, Marie-Josée MANKAÏ, Claudette MARIET, Philippe DURAND-TERRASSON

**Absents excusés :** Ophélie LEFEBVRE (pouvoir à B. HENRY), Michel REZK (pouvoir à François CAVALLIER), Daniel MARIN, Coraline ALEXANDRE (pouvoir à René UGO), Loïs FAUR, Christian THEODOSE

Le quorum étant atteint LE PRÉSIDENT désigne Marie-Josée MANKAÏ comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

LE PRÉSIDENT communique, pour information, les décisions administratives n°8 à 18/2024 dont copies ont été préalablement transmises aux membres du conseil communautaire.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AVRIL 2024

Aucune modification n'est apportée au procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.

*Vote à l'unanimité*

### DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA CCP AU SEIN DU PARC RÉGIONAL DU VERDON DCC 240514/01

**Exposé :**

LE PRÉSIDENT expose :

Le SAGE Verdon a pour objectif d'harmoniser la préservation des milieux aquatiques avec les besoins des activités humaines. Animé par le Parc Naturel Régional du Verdon, ses engagements et ses actions sont élaborés par la CLE (Commission Locale de l'Eau), qui réunit élus communaux, départementaux et régionaux, EDF, Société du Canal de Provence, sociétés de pêche, professionnels du tourisme lié à l'eau, responsables de la préservation du milieu naturel, représentants du monde agricole, administrations...

La composition de la CLE a été fixée par arrêté préfectoral du 15 septembre 2016. La durée du mandat des membres étant de six ans, ce dernier a donc pris fin le 15 septembre 2022.

Un nouvel arrêté préfectoral doit être pris afin de fixer la composition de la CLE du SAGE Verdon.

Dorénavant, afin d'éviter de devoir reprendre un arrêté préfectoral pour actualiser la composition de la CLE lors de chaque élection, la désignation doit se faire es qualité, et non plus de façon nominative. La nomination es qualité doit permettre d'identifier clairement la personne.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de désigner l' élu référent GEMAPI de la commune de Seillans en tant que représentant de la CCPF au sein Commission Locale de l'Eau du Sage Verdon.

**Décision :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **PREND ACTE** de la nomination de l' élu référent en eau de la commune de Seillans comme représentant de la Communauté de communes du Pays de Fayence au sein du syndicat mixte de gestion PNR Verdon à la commission Locale de l'Eau du SAGE Verdon ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

***Vote à l'unanimité***

**CONVENTION ARMÉES - COLLECTIVITÉS ENTRE LE MINISTÈRE DES ARMÉES DANS LE  
DÉPARTEMENT DU VAR ET LES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES DU VAR  
DCC 240514/02**

**Exposé :**

**LE PRÉSIDENT** expose :

Le Ministre des armées souhaite renforcer l'engagement des collectivités locales au profit de la collectivité des armées, notamment par la formalisation au travers de conventions, des engagements et relations entretenues au niveau local.

Depuis l'année passée, plusieurs régions, départements, intercommunalités et communes ont déjà signé des conventions avec les représentants locaux du Ministère des armées.

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de ses vœux aux armées pour 2023, la force de nos armées réside dans sa richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches. Les forces morales qui soutiennent nos armées sont ainsi essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que le Ministère des armées souhaite créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

La convention, jointe à la présente délibération, formalise les relations partenariales avec les représentants du Ministère des armées, par l'intermédiaire du commandant de la Base de Défense et du Délégué Militaire Départemental. Elle aborde notamment les thématiques suivantes :

- ✓ Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille ;
- ✓ Développer la Force Morale de la jeunesse ;
- ✓ Entretenir le lien Armées-Nation : développement des dispositifs pour diffuser l'esprit de Défense dans la population avec l'augmentation des réserves, la mobilisation des correspondants de Défense, la mobilisation du monde combattant et de la Mémoire.

Cette convention, conclue pour une durée de deux années, constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le Ministère des Armées dans le département du Var et les collectivités signataires.

Un comité de pilotage et un comité de suivi sont mis en place.

Le comité de pilotage est composé de :

- Le Sous-Préfet ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le Maire de chaque collectivité/EPCI signataire ou leur représentant,
- Le délégué militaire départemental du Var ou son représentant,
- Le commandant de la base de défense de Draguignan ou son représentant,
- Le délégué régional du Ministère des Armées.

**Décision :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Protocole interministériel entre le Ministère de la Défense, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

**VU** la circulaire n°2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du Ministère de la Défense aux projets pédagogiques ;

**VU** le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le Ministères des armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;

**VU** le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

**VU** le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

**VU** la convention de partenariat entre le Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et le Ministère des Armées du 11 avril 2022 ;

**VU** le projet de convention Armées-collectivités joint à la présente délibération ;

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** la convention armées-collectivités entre le Ministère des Armées dans le Département du Var et la CCPF ;
- **PREND ACTE** de la nomination de René UGO, Président de la CCPF, en tant que membre du comité de pilotage ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

*Vote à l'unanimité*

**GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) DRACÉNIE – PAYS DE FAYENCE :  
DÉSIGNATION COMPLÉMENTAIRE DE REPRÉSENTANTS DE LA CCPF AU SEIN DU  
COMITÉ DE PROGRAMMATION (COPROG)  
DCC 240514/03**

**Exposé :**

Par délibération n°221206/02 du conseil communautaire en date du 6 décembre 2022, il a été approuvé la candidature conjointe de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) et de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) au Programme LEADER 2023-2027 en vue de constituer un Groupe d'Action Locale (GAL) Dracénie-Pays de Fayence.

Cette candidature a été déposée auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant qu'Autorité de Gestion Régionale responsable des mesures non-surfaciques du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), dont relève le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). L'enveloppe demandée pour le programme 2023-2027 s'élevait à 1,5 millions d'euros.

Le 24 mars 2023, par délibération n°23-0155, la Région a approuvé la candidature conjointe DPVa-CCPF pour la constitution du GAL Dracénie-Pays de Fayence et lui a attribué une enveloppe financière de 1 342 314 €.

Ainsi, et pour la première fois, le territoire du Pays de Fayence va pouvoir bénéficier des financements européens du programme LEADER.

Un GAL n'étant pas une structure juridique propre, une « structure porteuse » a dû être désignée. Elle assume le fonctionnement administratif du GAL, la gestion du personnel affecté, et le portage juridique.

L'instauration du GAL, la désignation de DPVa comme structure porteuse, ainsi que la convention de co-portage par la CCPF pour contribuer financièrement aux charges de personnel, d'animation et de gestion de ce GAL, ont été approuvés par délibération n° 230628/02 du conseil communautaire en date du 28 juin 2023.

Par délibération n°231213/05 en date du 13 décembre 2023, le conseil Communautaire a désigné René UGO et René BOUCHARD en tant que représentants titulaires de la CCPF au sein du Comité de Programmation (COPROG) du Groupe d'Action Local Dracénie-Pays de Fayence, ainsi que Nicolas MARTEL et Jean-Yves HUET comme leurs suppléants respectifs.

Pour mémoire, le COPROG est l'instance décisionnelle du GAL et a notamment pour rôle d'examiner les dossiers déposés par les porteurs de projet et de décider de l'attribution des subventions LEADER.

Or, le travail mené ces derniers mois pour la composition du collège privé du COPROG rend nécessaire de compléter le collège public par l'ajout de représentants supplémentaires de DPVa et de la CCPF.

Il est donc proposé à l'assemblée de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la CCPF au sein du COPROG du GAL Dracénie-Pays de Fayence, en complément de ceux déjà désignés précédemment.

### **Décision :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la délibération n°221206/02 du conseil communautaire en date du 6 décembre 2022 portant approbation de la candidature conjointe de la Communauté de communes du Pays de Fayence et de Dracénie Provence Verdon agglomération au Programme LEADER 2023-2027 en vue de constituer un Groupe d'Action Locale Dracénie - Pays de Fayence ;

**VU** la délibération n° C\_2022\_222 du conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération en date du 13 décembre 2022, relative à la candidature au programme LEADER 2023-2027 ;

**VU** la délibération n°23-0155 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24 mars 2023 portant approbation de la candidature de Dracénie Provence Verdon agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Fayence pour la création d'un nouveau Groupe d'Action Locale « Dracénie-Pays de Fayence » ;

**VU** la délibération n°230628/02 du conseil communautaire en date du 28 juin 2023, approuvant l'instauration du GAL Dracénie-Pays de Fayence, désignant DPVa comme structure porteuse, approuvant la convention de partenariat relative au co-portage du GAL par DPVa et la CCPF, et désignant le président de DPVa comme signataire de la convention avec la Région, en tant qu'Autorité de Gestion Régionale, relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 ;

**VU** la délibération n° C\_2023\_166 du conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération en date du 27 septembre 2023, autorisant le président à signer cette convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 ;

**VU** la délibération n°231213/05 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023, portant désignation des deux titulaires et de leurs deux suppléants pour représenter la Communauté de communes du Pays de Fayence au sein du Comité de Programmation du Groupe d'Action Local Dracénie-Pays de Fayence ;

**ENTENDU** cet exposé,

#### **- DÉSIGNE :**

- o **Michel RAYNAUD** en tant que représentant titulaire supplémentaire de la CCPF au sein du Comité de Programmation (COPROG) du Groupe d'Action Local Dracénie-Pays de Fayence,
- o **Brigitte CAUVY** en tant que suppléant.

***Vote à l'unanimité***

**MARCHÉ RÉSAH**  
**APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DU MARCHÉ**  
**N°2023-R116-002 LOT 2 POUR LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**  
**AUTOUR DU POSTE DE TRAVAIL (MULTI-CONSTRUCTEUR)**  
**DCC 240514/04**

**Exposé :**

**LE PRÉSIDENT** expose :

Pour faire suite au transfert des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la Communauté de Communes du Pays de Fayence a connu une augmentation significative de son parc informatique. De plus, certains postes de travail ne correspondent plus aux profils des postes attribués. En conséquence, il est devenu indispensable de lancer un marché public afin d'optimiser le budget et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix. Cependant, compte tenu du faible volume annuel, il n'est pas judicieux pour la CCPF de lancer un marché public en son nom propre.

A ce titre, Le RESAH agissant en tant que centrale d'achat propose un marché de fourniture d'équipements informatiques autour du poste de travail, au travers de 3 lots dont le second est destiné aux collectivités territoriales.

L'entreprise CFI, titulaire du lot n°2, propose notamment :

- Lot 2 – Matériels informatiques autour du poste de travail (multi-constructeur) : Ordinateurs, Ecrans, Stations d'accueil, Switchs, TBI, Tablettes, Imprimantes, Scanners, Vidéoprojecteurs, Visioconférences, Affichages dynamiques, Classes mobiles, Accessoires, etc.

Après étude et analyse des offres, il en ressort que les tarifs sont attractifs.

Afin de bénéficier de ce marché et ces tarifs attractifs, chaque bénéficiaire doit verser au RESAH une contribution financière annuelle, par année d'exécution de l'accord-cadre. Cette contribution ne fait pas l'objet d'une proratisation : toute année commencée est due.

L'adhésion 2024 pour les besoins propres de la Communauté de communes s'élève à 750 euros pour le lot 2.

**Décision :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics ;

**VU** le marché référence 2023-R116-002 ;

**VU** la convention annexée de service d'achat centralisé pour la fourniture pour le besoin des pouvoirs adjudicateurs en annexe, marché n°2023-R116-002 ;

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de service d'achat centralisé, ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution ;
- **AUTORISE** à passer commande auprès du RESAH conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et au décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et prendre toutes les décisions y relatives ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la cotisation annuelle seront inscrits au budget principal.

**Vote à l'unanimité**

---

## II - FINANCES

---

### CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION AVEC L'AUDAT VAR (AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULOUNAISE ET DU VAR) - ANNÉE 2024 DCC 240514/05

#### Exposé :

**LE PRÉSIDENT** expose :

Créée en application de l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme à l'initiative de l'Etat, l'AUDAT.VAR a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, de contribuer à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des plans locaux d'urbanisme et des schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques à toutes les échelles (départementale, aire urbaine...).

Par délibération n°220628/02 du 28 juin 2022, le conseil communautaire a adhéré à l'AUDAT.VAR. La Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) a ainsi pu bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de son projet de territoire et de son plan d'actions pour la signature de son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat. L'AUDAT.VAR accompagne également la CCPF pour la révision de son SCoT.

Outre le montant de la cotisation annuelle de chaque membre arrêté par le Conseil d'Administration, et fixée pour cette année 2024 à 21 795€ pour la CCPF (soit 0,75€ par habitant), la convention jointe a pour objet de définir les engagements réciproques de deux parties et de préciser le cadre selon lequel la CCPF décide de verser à l'AUDAT.VAR une subvention annuelle pour la réalisation du programme de travail partenarial, en complément de sa cotisation annuelle statutaire susmentionnée.

En 2024, et dans le cadre de ce programme partenarial, l'intérêt de la CCPF porte plus particulièrement sur les missions suivantes :

- ✓ Accompagnement dans l'élaboration ou la conduite des procédures de révision de SCoT et la contribution à la mise en œuvre des SCoT ;
- ✓ Appui à l'élaboration des DAACL ;
- ✓ Construction d'outils d'observation, de suivi et de prospective en matière économique et l'animation de la communauté des membres sur le sujet de l'économie territoriale et plus spécifiquement sur le foncier dans les ZAE (zones d'activités économiques).

La subvention annuelle 2024 liée au programme partenarial précité s'élève à 5 705€.

#### Décision :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 6.2 des statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var (AUDAT.VAR) ;

**VU** la délibération n°220628/02 du 28 juin 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé son adhésion à l'AUDAT.VAR ;

**VU** la convention annuelle de subvention jointe à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'outre le montant de la cotisation annuelle de chaque membre arrêté par le Conseil d'Administration de l'AUDAT pour un montant de 21 795€, la subvention annuelle 2024 pour la réalisation du programme de travail partenarial s'élève à 5 705€ ;

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** la convention annuelle de subvention pour l'année 2024 avec l'AUDAT.VAR jointe ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

*Vote à l'unanimité*

---

### III – DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

---

**AUTORISATION DE SIGNER LES 4 LOTS DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE CONTENEURS DE SURFACE, DE COLONNE AÉRIENNES POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE AVEC PRÉHENSION KINSHOFFER, DE COMPOSTEURS ET DE COLONNES AÉRIENNES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES AVEC PRÉHENSION EASY – MARCHÉ N°2024BAC  
DCC 240514/06**

**Exposé :**

**R. BOUCHARD** expose :

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

- La fourniture, le transport et le déchargement des conteneurs de surface pour la réception des ordures ménagères résiduelles, des cartons et des déchets recyclables (papiers et emballages)
- La fourniture, le transport et le déchargement de colonnes aériennes avec préhension KINSHOFFER pour la réception des déchets recyclables (emballages et papiers, verre et cartons).
- La fourniture, le transport et le déchargement de composteurs,
- La fourniture, le transport et le déchargement de colonnes aériennes avec préhension Easy pour la réception des ordures ménagères.

Le présent accord-cadre est décomposé en 4 lots, attribués par marchés séparés et définis comme suit :

- **Lot n°1 : CONTENEURS DE SURFACE : Fourniture, transport et déchargement des conteneurs de surface pour la réception des ordures ménagères résiduelles, des cartons et des déchets recyclables (papiers et emballages)**

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 200 000.00 euros HT.  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 500 000.00 euros HT.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 20 000.00 euros HT.  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 150 000.00 euros HT.  
Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 20 000.00 euros HT.  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 150 000.00 euros HT.  
Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 20 000.00 euros HT.  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 150 000.00 euros HT.

- **Lot n°2 : COLONNES AERIENNES AVEC PREHENSION KINSHOFFER : Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes avec préhension KINSHOFFER pour la réception des déchets recyclables (emballages et papiers, verre et cartons)**

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 15 000.00 euros HT.  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 100 000.00 euros HT.  
Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 15 000.00 euros HT.  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 100 000.00 euros HT.  
Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 15 000.00 euros HT.  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 100 000.00 euros HT.  
Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 15 000.00 euros HT.  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 100 000.00 euros HT.

- **Lot n°3 : COMPOSTEURS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS EN BOIS : Fourniture, transport et déchargement de composteurs**

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 40 000.00 euros HT.  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 200 000.00 euros HT.  
Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 20 000.00 euros HT.  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 200 000.00 euros HT.  
Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 20 000.00 euros HT.  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 200 000.00 euros HT.  
Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 20 000.00 euros HT.  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 200 000.00 euros HT.

- **Lot n°4 : COLONNES AERIENNES AVEC PREHENSION EASY : Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes avec préhension EASY pour la réception des ordures ménagères**

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 100 000.00 euros HT.  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 350 000.00 euros HT.  
Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 20 000.00 euros HT.  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 150 000.00 euros HT.  
Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 20 000.00 euros HT.  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 150 000.00 euros HT.  
Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 20 000.00 euros HT.  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 150 000.00 euros HT.

#### **Conditions de réception des offres :**

La Communauté de communes a publié un avis de marché au BOAMP et au JOUE sous le numéro 24-30946 le 14 mars 2024 . Le Dossier de consultation a été publié sur la plateforme de dématérialisation Marchés-Sécurisés. La date limite de réception des offres était fixée au 23 avril 2024 à 12h00. Le délai de validité des offres était de 120 jours



11 Plis ont été déposés par voie électronique et dans les délais :

N° PLI	ENTREPRISE / GROUPEMENT	Lot répondu
1	EMERAUD ID– Pli déposé le Lundi 15 avril 2024 - 11:44:32	Lot 3
2	SULO FRANCE – Pli déposé le Jeudi 18 avril 2024 - 17:35:05	Lot 2
3	LE VILLAGE – Pli déposé le Vendredi 19 avril 2024 - 16:09:16	Lot 3
4	COMPOECO – Pli déposé le Lundi 22 avril 2024 - 09:53:31	Lot 2
5	CITEC ENVIRONNEMENT / ESE FRANCE– Pli déposé le Lundi 22 avril 2024 - 10:12:53	Lot 1
6	ASTECH – Pli déposé le Lundi 22 avril 2024 - 19:48:15	Lot 2
7	CONTENUR – Mardi 23 avril 2024 - 09:07:33	Lot 1
8	CRAEMER FRANCE – Mardi 23 avril 2024 - 09:30:33	Lot 1
9	UTPM ENVIRONNEMENT – Mardi 23 avril 2024 - 10:18:55	Lot 2
10	NORD ENGINEERING FRANCE –Mardi 23 avril 2024 - 10:28:31	Lot 4
11	<u>SSI SCHAEFER PLASTICS France</u> – Mardi 23 avril 2024 - 11:47:15	Lot 1

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 mai 2024 à 14h30 et a attribué les 4 lots de ce marché.

A l'issue de la procédure, il revient au conseil communautaire d'autoriser la signature des lots du marché comme suit :

N° lot	Désignation du lot	Entreprises retenues	Montant Estimatif € TTC
1	CONTENEURS DE SURFACE : Fourniture, transport et déchargement des conteneurs de surface pour la réception des ordures ménagères résiduelles, des cartons et des déchets recyclables (papiers et emballages)	ESE France 42 rue Paul SABATIER 71530 CRISSEY Siret : 321819112 00483	368 084.40 €
2	COLONNES AERIENNES AVEC PREHENSION KINSHOFFER : Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes avec préhension KINSHOFFER pour la réception des déchets recyclables (emballages et papiers, verre et cartons)	UTPM ENVIRONNEMENT 51 rue du Montoir 02380 COUCY LE CHATEAU Siret 832 725 402 00016	79 152.00 €
3	COMPOSTEURS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS EN BOIS : Fourniture, transport et déchargement de composteurs	EMERAUD ID 17 rue de Broglie CS 10707 – 22307 LANNION CEDEX SIRET : 33103561800080	136 139,33 €
4	COLONNES AERIENNES AVEC PREHENSION EASY : Fourniture, transport et déchargement de colonnes aériennes avec préhension EASY pour la réception des ordures ménagères	NORD ENGINEERING France BATIMENT DRAKKAR C, 2405 ROUTE DES DOLINES 06560 VALBONNE SIRET : 833 928 112 00048	352 062.00 €

**Durée :**

L'accord-cadre commence à la date de sa notification au titulaire pour une durée initiale de 1 année.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année.

Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite un mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant.

**Imputation budgétaire :** 2158

**Décision :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la Commission d'appels d'offres,
- **AUTORISE** le Président à signer les lots du marché désignés ci-dessus avec les entreprises précitées.

**Vote à l'unanimité**

**AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS  
D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC  
DE GESTION DES DÉCHETS AVEC LES ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS POUR LA PÉRIODE  
2024-2029  
DCC 240514/07**

**Exposé :**

**R. BOUCHARD** expose :

En application de l'article L. 541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement, au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023 publié le 18/10/2023, fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

« Ecomaison », « Valdelia » et « Valobat » ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat-type DEA avec les éco-organismes agréés.

**Décision :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat.

**Vote à l'unanimité**

---

## IV – AGRICULTURE & ALIMENTATION

---

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2024 AU BÉNÉFICE D'AGRIBIO VAR  
POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU PAYS DE  
FAYENCE  
DCC 240514/08**

**Exposé :**

**P. de CLARENS** expose :

Par délibération n°150630/01 en date du 30 juin 2015, la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » a été intégrée dans les statuts de la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF). Cela s'est traduit notamment par l'adoption d'un Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI) et d'une Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA).

La mise en œuvre de cette SLDA a conduit la CCPF à se porter candidate, au printemps 2021, à une labellisation « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) de Niveau 1 (émergence). L'animation du PAT émergent a été lancée en octobre 2021 pour une durée de 3 ans, sur un programme d'actions portant sur 7 axes thématiques, dont le 1<sup>er</sup> consiste à « Accompagner les communes à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGAlim ».

Pour l'aider dans cet accompagnement, la CCPF a fait appel dès 2022, puis en 2023, à l'association Agribio Var, expérimentée en matière d'accompagnement de cantines scolaires. Les actions réalisées dans le cadre de ces 2 conventions 2022 et 2023 ont été notamment les suivantes :

- Diagnostic des cantines scolaires du Pays de Fayence ;
- Accompagnement à la télédéclaration sur la Plateforme « Ma Cantine » ;
- Fédération et animation d'un réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence ;
- Promotion de solutions d'approvisionnement bio et locales auprès des cantines ;
- Accompagnement des communes pilotes sur les actions identifiées dans le cadre du « Réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence » : lutte contre le gaspillage alimentaire, suivi des approvisionnements et télédéclaration, planification des approvisionnements.

**Les résultats obtenus sont très positifs. En moyenne, les cantines du territoire sont passées de 6 % à 28 % d'approvisionnement bio, et de 3 % à 7 % d'approvisionnement en produits durables.**

Au regard de ces résultats, la Commission Agriculture souhaite poursuivre le partenariat avec l'association Agribio Var autour des missions suivantes :

- Action 1 : animation du « Réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence » autour de l'organisation de 4 ateliers thématiques :
  - o Rendu d'étude « état de la demande en produits frais de la restauration collective locale » ;
  - o Approvisionnement de qualité et télédéclaration (avec bilans des évolutions entre 2022 et 2023, objectifs futurs 2024, leviers de maîtrise des coûts) ;
  - o Atelier d'échange entre chefs sur les recettes adaptées au goût des enfants pour réduire le gaspillage alimentaire ;
  - o Education alimentaire et au goût des enfants.

- Action 2 : accompagnement des communes pilotes sur les actions identifiées dans le cadre du « Réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence » : lutte contre le gaspillage alimentaire, suivi des approvisionnements et télédéclaration, planification des approvisionnements, etc.
- Action 3 : organisation d'une visite de ferme/atelier de sensibilisation des scolaires.

Le projet de convention est présenté en annexe. Son montant prévisionnel est de 10 500 € TTC et se décline de la manière suivante :

	2024		
	Jours	HT	TTC
<b>Actions restauration collective</b>			
<b>Action 1 : Animation du « Réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence »</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approvisionnements de qualité et télédéclaration (avec bilan des évolutions entre 2022 et 2023, objectifs futurs, leviers de maîtrise des coûts)</li> <li>- Atelier d'échange entre chefs sur les recettes adaptées au goût des enfants pour réduire le gaspillage alimentaire</li> <li>- Education alimentaire et au goût des enfants</li> </ul>	6 j	4 200,00 €	5 040,00 €
<b>Action 2 : Accompagnement des communes pilotes dans le cadre du réseau</b> <ul style="list-style-type: none"> <li style="text-align: center;"><i>Thématique gaspillage alimentaire</i> 1 j</li> <li style="text-align: center;"><i>Suivi commande groupée</i> 2 j</li> <li style="text-align: center;"><i>Appui à la télédéclaration</i> 1 j</li> <li style="text-align: center;"><i>Défi CAAP sur 1 établissement en 2025 ?</i> 0 (prise en charge Ademe)</li> </ul>		2 800,00 €	3 360,00€
<b>Action 3 : Organisation d'une visite de ferme/atelier de sensibilisation des scolaires</b>	2,5 j	1 750,00 €*	2 100,00 €
	<b>12,5</b>	<b>8 750,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>
<i>*frais d'animation, ne prends pas en compte les frais de déplacement des enfants</i>			

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention, afin d'atteindre les objectifs fixés dans celle-ci, en faveur des cantines scolaires du territoire et plus largement du Projet Alimentaire Territorial.

**Décision :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite « EGalim » ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence et notamment le paragraphe 312.2 « Maintien et développement de l'activité agro-sylvo-pastorale. » ;

**VU** la convention 2021 SRAL PNA 26 relative au projet : Projet Alimentaire de Territoire du Pays de Fayence, signée entre le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

VU le projet de convention d'attribution de subvention 2024 au bénéfice d'Agribio Var pour l'accompagnement au Projet Alimentaire Territorial, présenté en annexe ;

ENTENDU cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** la convention d'attribution de subvention 2024 au bénéfice d'Agribio Var pour l'accompagnement au Projet Alimentaire Territorial du Pays de Fayence ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tous les actes y afférent, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

*Vote à l'unanimité*

**MESURE FEADER « ÉMERGENCE DE PROJETS DE COOPÉRATION POUR LA  
STRUCTURATION DE FILIÈRES AGRICOLES » : CANDIDATURE POUR LE PROJET DE  
« PRÉ-INGÉNIEURIE D'UN PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉMERGENCE EN  
PAYS DE FAYENCE D'UN MARCHÉ DE RELOCALISATION DE FILIÈRES ALIMENTAIRES  
DURABLES À DESTINATION DE LA RESTAURATION HORS DOMICILE (RHD) DU  
TERRITOIRE  
DCC 240514/09**

Exposé :

**P. de CLARENS** expose :

Par délibération n°150630/01 en date du 30 juin 2015, la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » a été intégrée dans les statuts de la CCPF. Cela s'est traduit notamment par l'adoption d'un Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI) et d'une Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA).

La mise en œuvre de cette SLDA a conduit la CCPF à se porter candidate, au printemps 2021, à une labellisation « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) de Niveau 1 (émergence).

L'animation pour l'émergence de ce PAT a été lancée en octobre 2021 pour une durée de 3 ans autour de 7 axes :

- Axe 1 : Accompagner les communes à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGAlim.
- Axe 2 : Sensibiliser et éduquer les enfants à une alimentation locale, de qualité et respectueuse de l'environnement.
- Axe 3 : Réduire le gaspillage alimentaire au sein des établissements scolaires et des EPHAD du territoire.
- Axe 4 : Lutter contre la précarité alimentaire.
- Axe 5 : Reconquérir et dynamiser durablement l'agriculture vivrière en Pays de Fayence.
- Axe 6 : Favoriser l'accès pour tous à une offre santé/nutrition de qualité.
- Axe transversal : Accompagner à la structuration d'une gouvernance inclusive autour de la thématique de l'alimentation durable.

L'avancement des actions menées a permis au territoire de candidater en janvier 2024 pour une reconnaissance de niveau 2 de son PAT. Cette reconnaissance a été attribuée par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) le 14 mars 2024.

Concernant l'axe 2 du PAT, « accompagner les communes à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGAlim », une mise en réseau et un accompagnement des cantines scolaires du territoire ont été réalisés depuis 2022 et facilitent la mise en œuvre de la loi EGALIM.

Concernant l'axe 5 du PAT, « reconquérir et dynamiser durablement l'agriculture vivrière en Pays de Fayence », de nombreuses actions ont été menées, dont l'identification et la cartographie précise des zones d'intervention, l'animation

d'un plan de reconquête des friches alimentaires et la signature d'une CAR (convention d'animation rurale) avec la Safer, ainsi que la mise en œuvre des ZAP (Zones Agricoles Protégées).

En répondant à l'appel à projet de la mesure « Emergence de projets de coopération pour la structuration de filières agricoles » du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), l'objectif est de poursuivre les actions menées dans le cadre du PAT, afin de capitaliser sur celles-ci et d'accélérer l'obtention de résultats concrets.

La candidature de la CCPF porterait sur un projet de modélisation et d'animation d'un « programme d'accompagnement à l'émergence d'un marché de relocalisation des filières alimentaires durables à destination de la Restauration Hors Domicile (RHD) du territoire ». Concrètement, il s'agit de favoriser et de structurer la commercialisation directe entre les exploitations agricoles vivrières du territoire (existantes ou à installer) et la restauration collective hors domicile (cantines, crèches, EHPAD, etc.) du Pays de Fayence.

Le dossier de candidature de la CCPF, en réponse à l'appel à projet FEADER, est présenté en annexe.

Celui-ci prévoit sur la « phase 1 – émergence » la réalisation de 3 opérations :

- Etude d'opportunité « Relocalisation des approvisionnements des acteurs de la Restauration Hors Domicile locale » ;
- Pré ingénierie du programme d'accompagnement et animation des segments d'étude du consortium de modélisation ;
- Gouvernance / animation du projet en phase 1.

Les livrables attendus sont les suivants :

- Réunion de lancement et rédaction du support de présentation ;
- Cartographie par variété et quantification du volume de produits consommés à l'année par les acteurs de la RHD locale ;
- Evaluation des catégories de produits et des volumes potentiellement relocalisables ;
- Organisation/ animation d'une réunion de restitution du diagnostic à l'ensemble des acteurs de la RHD locale ;
- Constitution d'un consortium de préfiguration autour de 5 segments d'étude :
  - Segment 1 « demande RHD locale »,
  - Segment 2 « filières et porteurs de projets agricoles à vocation alimentaire »,
  - Segment 3 « étude foncier agricole à vocation alimentaire »,
  - Segment 4 « études eau / aménagement hydraulique agricole »,
  - Segment 5 « études schéma / scenarii logistiques ».
- Coordination des partenaires constituant le consortium :
  - Chambre d'Agriculture du Var,
  - Syndicat des exploitants du Pays de Fayence,
  - Syndicat des agriculteurs de Tanneron,
  - Association AgribioVar,
  - Coopérative « un Air de Campagne »,
  - Association de producteurs « Marché Paysan de la Ferme du Laquet »,
  - Membres du réseau des cantines scolaires en Pays de Fayence en régie communale,
  - EPHAD du territoire,
  - Crèches et micro-crèches.
- Animation du consortium et préfiguration d'une stratégie « amont de relocalisation » ;
- Co-construction / Formalisation par le consortium de la feuille de route opérationnelle.

Le budget prévisionnel total du projet sur 1 an s'élève à 49 687 €, dont **4 949,50 € (HT) à la charge de la CCPF**, selon le plan de financement suivant :

Budget Prévisionnel							
Dépenses					Recettes		
Nature	Opérateurs	Intitulé	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant HT	Montant TTC
Forfait émergence	Chef de file- CCPF	20 j de coordination	3 172,00 €	3 172,00 €	Forfait émergence complexe FEADER	20 000 €	20 000 €
	Association AgribioVar	7,5 j de participation	5 250,00 €	6 300,00 €			
	Chambre d'Agriculture du Var	10 jours de participation	7 440,00 €	8 928,00 €			
	SAFER	Temps d'animation financé dans le cadre de la Convention d'Aménagement Rural	0,00 €	0,00 €			
	Syndicat des Exploitants du PF	4 j de participation/suivi	400,00 €	400,00 €			
	Syndicat de Tanneron	4 j de participation/suivi	400,00 €	400,00 €			
	Marché Paysan de la Ferme du Laquet	4 j de participation/suivi	400,00 €	400,00 €			
	Coopérative "Un air de Campagne"	4j de participation/suivi	400,00 €	400,00 €			
<b>TOTAL "Forfait émergence"</b>			<b>17 462,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>TOTAL "Recettes Forfait émergence"</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
Frais d'étude	NONA	étude d'opportunité du potentiel de demande relocalisation auprès de la RHD du Pays de Fayence	24 747,50 €	29 697,00 €	Fonds Propre CCPF	4 949,50 €	5 939,40 €
					Co-financement FEADER "Frais d'études"	19 798,00 €	23 757,60 €
<b>TOTAL "Frais d'étude"</b>			<b>24 747,50 €</b>	<b>29 697,00 €</b>	<b>TOTAL "Recettes Frais d'études"</b>	<b>24 747,50 €</b>	<b>29 697,00 €</b>

**Décision :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la délibération du conseil communautaire n°150630/01 en date du 30 juin 2015 intégrant la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » dans les statuts de la communauté de communes ;

**VU** la délibération n°231213/32 en date du 13 décembre 2023, approuvant la poursuite du portage par la CCPF du Projet Alimentaire Territorial, pour le niveau 2 ;

**VU** la délibération n°231213/30 en date du 13 décembre 2023, approuvant le Convention de partenariat 2024-2027 avec la chambre d'Agriculture du Var « Foncier, installation, maraichage : redynamisation vivrière et agroécologique de l'agriculture en Pays de Fayence » ;

**VU** le projet présenté en annexe de dossier de candidature en réponse à l'appel à projet, et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** le projet de dossier de candidature portée la Communauté de communes du Pays de Fayence en tant que structure cheffe de file, en réponse à l'appel à projet du FEADER pour la mesure « Emergence de projets de coopération pour la structuration de filières agricoles », tel que présenté en annexe ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté et faisant état d'un autofinancement de la CCPF à hauteur de 4 949,50 € HT ;



- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette candidature et à l'obtention de ce financement FEADER.

*Vote à l'unanimité*

**PROJET D'ACQUISITION DES PARCELLES AGRICOLES G 203 ET G 477  
QUARTIER « LES MOULIÈRES » À FAYENCE ET MISE À BAIL À UN AGRICULTEUR AGRÉÉ  
PAR LA SAFER  
DCC 240514/10**

Exposé :

**P. de CLARENS** expose :

Par délibération n°150630/01 en date du 30 juin 2015, la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » a été intégrée aux statuts de la Communauté de communes la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF). Cela s'est traduit notamment par l'adoption d'un Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI) et d'une Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA).

La mise en œuvre de cette SLDA a conduit la CCPF à se porter candidate, au printemps 2021, à une labellisation « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) de Niveau 1 (émergence). L'animation du PAT émergent a été lancée en octobre 2021 pour une durée de 3 ans et a abouti le 14 mars 2024 à une labellisation de niveau 2 par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

Dans le cadre de cette politique agricole, la CCPF s'est également dotée d'une Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la SAFER, approuvée par la délibération n°210316/33 du conseil communautaire en date du 16 mars 2021, pour une durée de 5 ans. La CIF est un outil de régulation du foncier agricole permettant à la CCPF d'intervenir en acquisition par le biais d'une préemption partielle ou totale, ou encore de réguler les prix du marché agricole par la procédure de « révision de prix ».

Cette politique de régulation du foncier agricole est enjeu stratégique dans le cadre du projet de redynamisation agricole. Les prix du foncier en agriculture sont effets fixés par des références locales indexées aux derniers prix de vente des parcelles du secteur. Ainsi, de manière mécanique, toute parcelle agricole locale vendue à un prix supérieur au marché en vigueur impacte à la hausse les références de prix, et donc les futures ventes de foncier agricole du secteur.

Par conséquent, afin de préserver l'accès des terres agricoles pour les agriculteurs, un travail de vigilance sur les prix de marché et d'intervention est animé par la CCPF et rendu possible par cette CIF. Cette vigilance foncière, notamment renforcée à destination des filières alimentaires, s'inscrit dans la stratégie du PAT du Pays de Fayence visant à favoriser la souveraineté alimentaire du territoire par un accompagnement à la consolidation des activités économiques de ses exploitants.

C'est dans ce cadre que s'est présenté le cas des parcelles G 203 et G 477 situées en zone agricole au PLU de la commune, quartier Les Moulières, à Fayence. Il s'agit de deux parcelles totalisant 6 786 m<sup>2</sup> et ayant été vendues initialement au prix de marché, à 13 000 €, par un propriétaire particulier à l'entreprise « Les Toits de Provence » installée sur la parcelle contiguë G 206. Les 2 parcelles, qui ont été intégrées au périmètre en projet de la Zone Agricole Protégée (ZAP) de la commune de Fayence, sont identifiées par la SAFER comme « Terres au sec ». Juxtant la route départementale, elles jouissent d'une excellente accessibilité et d'une bonne qualité pédologique, adaptée à différentes filières agricoles, dont des productions alimentaires. En revanche, l'absence de réseau hydraulique sur le secteur ne permet pas d'envisager de projets arboricoles ou maraichers. Néanmoins, les parcelles pourraient être particulièrement bien adaptées à de la prairie de fauche destinée à l'alimentation animale.

Or, concernant la filière élevage, les sécheresses des deux dernières années, couplées à l'inflation des prix des productions destinées à l'alimentation animale, ont mis à mal les modèles économiques de ces exploitations agricoles du territoire. En outre, les présentes parcelles offrent également un potentiel de consolidation foncière pour une exploitation agricole. En effet, deux terrains agricoles contigus appartenant à un seul propriétaire (G 448 et G 683) se trouvent à proximité et pourraient, après une démarche d'animation foncière, participer à constituer une unité d'un seul tenant d'1,6 hectares et participer ainsi à la consolidation d'une exploitation agricole d'élevage du secteur.

Par conséquent, ces parcelles G 203 et G 477, situées à proximité de terrains exploités et appartenant à un éleveur installé à Fayence, pourraient lui être proposée à bail. Cette contractualisation pourrait prendre la forme juridique d'une Convention de Mise à Disposition ou d'un bail rural, participant à consolider son activité, par un accroissement de ses surfaces en prairie de fauche et limitant ainsi le recours à des approvisionnements extérieurs en fourrage.

Les coûts d'acquisition des 2 parcelles se décomposent de la manière suivante :

- Prix principal : 13 000 €
- Frais d'intervention SAFER : 2 530 €

Les éléments contractuels (promesse unilatérale d'achat et bail) sont présentés en annexe.

### Débats :

**P. de CLARENS** : « *C'est l'un des points bénéfiques du partenariat avec la SAFER qui arrive à réguler à des prix raisonnables les terres agricoles que l'on met au bénéfice des exploitants locaux* ».

**JY. HUET** souhaite savoir si des agriculteurs se sont d'ores et déjà manifestés pour l'exploitation de ces parcelles.

**P. de CLARENS** répond que Daniel MARIN a fait acte de candidature. Il confirme que la CCPF prend en charge l'acquisition de ces parcelles qui seront ensuite louées à des exploitants agricoles.

A la demande de **JY. HUET**, **V. VIAL** précise qu'il s'agira d'un bail rural signé conjointement par la CCPF, la SAFER et l'exploitant.

Selon **JY. HUET**, la SAFER a prévu des nouveaux baux qui permettent d'éviter des périodes trop longues et qui sont ensuite transmissibles à la succession.

**V. VIAL** souligne que la délibération prévoit deux possibilités : une mise à disposition, avec des durées plus courtes, ou un bail rural classique. Ce sont des dispositifs mis en place par la SAFER pour que les agriculteurs propriétaires puissent plus facilement exploiter les parcelles. Cela permet de rassurer les propriétaires vis-à-vis de la location ; ils n'ont plus l'impression d'être dessaisis de leurs terres, ce qui était un frein à la location. C'est deux possibilités sont donc ouvertes aux agriculteurs, elles seront discutées en partenariat avec la SAFER.

**C. BOUGE** constate que l'acquisition de ces parcelles se fait à un prix très bas. **V. VIAL** répond que le prix proposé correspond au prix du marché pour des ventes similaires sur le même secteur. C'est au contraire le prix initial de vente qui était bien haut dessus du prix moyen du marché, ce qui est à l'origine du signalement effectué par la SAFER auprès de la CCPF.

**C. BOUGE** : « *cela veut dire qu'un propriétaire ne peut donc pas vendre sa parcelle au prix où il le souhaite* ». **V. VIAL** confirme que c'est le rôle de la SAFER. **LE PRÉSIDENT** confirme « *la SAFER est le régulateur du marché des terres agricoles* ».

**M. RAYNAUD** précise que la durée minimale d'un bail rural est de 9 ans.

**F. CAVALIER** s'associe sans réserve à l'adoption de la présente délibération. D'un point de vue juridique, il s'interroge cependant sur le fait qu'un conseiller communautaire soit le bénéficiaire direct de cette opération. Son absence lors de la présente séance lui suffit-elle à le protéger de tout risque de conflit d'intérêt ou faut-il prendre des précautions supplémentaires ?

Pour **V. VIAL**, il faut effectivement veiller à ce que l'élu ne prenne pas part à un vote où il aurait un intérêt. Dans le cas présent, le conseiller communautaire ne prend part ni au débat, ni au vote. Par ailleurs, ce choix est « *couvert* » par la SAFER qui identifie dans le secteur des personnes qui sont en mesure d'exploiter ces sols, ce qui est le cas de l'élu qui exploite déjà des terres jouxtant ces parcelles. La SAFER fait donc un travail d'analyse des agriculteurs alentours afin de ne pas morceler les terres agricoles et de veiller à la cohérence économique des exploitations.

### Décision :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence et notamment le paragraphe 312.2 « *Maintien et développement de l'activité agro-sylvo-pastorale.* » ;

VU la Convention d'Intervention Foncière (CIF) 2021-2026 liant la Communauté de Communes du Pays de Fayence à la SAFER et approuvée par la délibération n°210316/33 du conseil communautaire en date du 16 mars 2021 ;

VU la convention 2021 SRAL PNA 26 relative au projet : Projet Alimentaire de Territoire du Pays de Fayence, signée entre le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** le projet d'acquisition des parcelles G 203 et G 477, quartier Les Moulières à Fayence ;
- **APPROUVE** le projet de location rémunéré de ces parcelles via une Convention de Mise à Disposition (CMD) ou par un bail rural en faveur d'un agriculteur agréé par la SAFER ;
- **AUTORISE** le Président à signer la promesse unilatérale d'achat SAFER et tous les actes y afférent, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci ;
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention de Mise à Disposition (CMD) ou le bail rural en faveur d'un agriculteur agréé par la SAFER permettant l'exploitation agricole des parcelles G 203 et G 477, et tous les actes y afférent, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette contractualisation.

*Vote à l'unanimité*

**PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AGRICOLE G 485  
QUARTIER « REVERS DE MÉDÉRIC » À FAYENCE ET MISE À BAIL À UN AGRICULTEUR  
AGRÉÉ PAR LA SAFER  
DCC 240514/11**

Exposé :

P. de CLARENS expose :

Par délibération n°150630/01 en date du 30 juin 2015, la compétence « maintien et développement de l'activité agricole » a été intégrée aux statuts de la Communauté de communes la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF). Cela s'est traduit notamment par l'adoption d'un Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI) et d'une Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA).

La mise en œuvre de cette SLDA a conduit la CCPF à se porter candidate, au printemps 2021, à une labellisation « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) de Niveau 1 (émergence). L'animation du PAT émergent a été lancée en octobre 2021 pour une durée de 3 ans et a abouti le 14 mars 2024 à une labellisation de niveau 2 par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

Dans le cadre de cette politique agricole, la CCPF s'est également dotée d'une Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la SAFER, approuvée par la délibération n°210316/33 du conseil communautaire en date du 16 mars 2021, pour une durée de 5 ans. La CIF est un outil de régulation du foncier agricole permettant à la CCPF d'intervenir en acquisition par le biais d'une préemption partielle ou totale, ou encore de réguler les prix du marché agricole par la procédure de « révision de prix ».

Cette politique de régulation du foncier agricole est enjeu stratégique dans le cadre du projet de redynamisation agricole. Les prix du foncier en agriculture sont effets fixés par des références locales indexées aux derniers prix de vente des parcelles du secteur. Ainsi, de manière mécanique, toute parcelle agricole locale vendue à un prix supérieur au marché en vigueur impacte à la hausse les références de prix, et donc les futures ventes de foncier agricole du secteur.

Par conséquent, afin de préserver l'accès des terres agricoles pour les agriculteurs, un travail de vigilance sur les prix de marché et d'intervention est animé par la CCPF et rendu possible par cette CIF.

C'est dans ce cadre que s'est présenté le cas de la parcelle G 485 située quartier Revers de Médéric à Fayence. Il s'agit d'une parcelle de 5 000,07 m<sup>2</sup>, vendue initialement 15 000 euros, très au-dessus du prix du marché au regard de sa nature (terres au sec, taillis), de ses potentialités agricoles et de sa superficie. La CCPF a donc effectué par le biais de la SAFER une demande de révision de prix/acquisition, acceptée par le propriétaire à hauteur de 6 300 euros.

La parcelle étant située à proximité de terrains agricoles exploités et appartenant à un éleveur caprin installé à Fayence, cette parcelle pourrait lui être proposée à bail. Cette contractualisation pourrait prendre la forme juridique d'une Convention de Mise à Disposition ou d'un bail rural, participant à consolider son activité, par un accroissement de ses surfaces pâturées en extensif et favoriser ainsi une diminution du recours à des approvisionnements extérieurs en fourrage.

En effet, concernant la filière élevage, les sécheresses des deux dernières années, couplées à l'inflation des prix des productions destinées à l'alimentation animale, mettent à mal les modèles économiques de ces exploitations agricoles alimentaires. Cette vigilance foncière de la CCPF, renforcée à destination des filières alimentaires, s'inscrit dans la stratégie du PAT du Pays de Fayence, visant à favoriser la souveraineté alimentaire du territoire par un accompagnement à la consolidation des modèles économiques des exploitants agricoles du territoire.

Enfin, il est à noter que ce terrain est situé dans un secteur potentiel de remembrement foncier, agricole et forestier. En effet, il y a une trentaine d'années, de nombreuses parcelles de ce secteur ont été divisées pour une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> et vendues à des particuliers à des prix spéculatifs, soutenus par la promesse d'un futur passage de ces terrains en zone constructible. Aujourd'hui, bon nombre de ces propriétaires cherchent à revendre leurs parcelles, en limitant leur moins-value. Par conséquent, les prix demandés participent à un gonflement artificiel des références agricoles du secteur.

Les coûts d'acquisition de la parcelle après procédure SAFER de révision de prix se décomposent de la manière suivante :

- Prix principal : 6 300 €
- Frais d'intervention SAFER : 845 €

Les éléments contractuels (promesse unilatérale d'achat et projet de bail) sont présentés en annexe.

#### **Décision :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence et notamment le paragraphe 312.2 « Maintien et développement de l'activité agro-sylvo-pastorale. » ;

**VU** la Convention d'Intervention Foncière (CIF) 2021-2026 liant la Communauté de Communes du Pays de Fayence à la SAFER et approuvée par la délibération n°210316/33 du conseil communautaire en date du 16 mars 2021 ;

**VU** la convention 2021 SRAL PNA 26 relative au projet : Projet Alimentaire de Territoire du Pays de Fayence, signée entre le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

**ENTENDU** cet exposé,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de la parcelle G 485, quartier Revers de Médéric à Fayence ;
- **APPROUVE** le projet de location rémunéré de la parcelle via une Convention de Mise à Disposition (CMD) ou par un bail rural en faveur d'un agriculteur agréé par la SAFER ;
- **AUTORISE** le Président à signer la promesse unilatérale d'achat SAFER et tous les actes y afférent, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci ;
- **AUTORISE** le Président à signer la Convention de Mise à Disposition (CMD) ou le bail rural en faveur d'un agriculteur agréé par la SAFER permettant l'exploitation agricole de la parcelle G 485, et tous les actes y afférent, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette contractualisation.

***Vote à l'unanimité***

## V – FORÊTS - PIDAF

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DÉBROUSAILLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER  
(PIDAF) DU PAYS DE FAYENCE :  
DEMANDE D'AIDE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DFCI À LA RÉGIE GÉNIE CIVIL DU  
DÉPARTEMENT DU VAR – PROGRAMMATION 2024 -2025  
PISTES G 527 LES CRÊTES PARTIE C LIAISON  
G30 SAINT-CASSIEN PARTIES A ET B LIAISON  
H97 L'AUYEYRETTE  
DCC 240514/12**

**Exposé :**

**M. FÉLIX** expose :

Le PIDAF du Pays de Fayence est en cours de révision. Le statut ou la catégorie de certaines pistes DFCI du territoire sont donc susceptibles d'évoluer dans le cadre de cette révision. Aussi, afin d'éviter de réaliser des travaux qui ne seraient pas conformes à ces évolutions, l'Interservices, constitué du SDIS, du Département du Var, de la Région et de la DDTM, a proposé à la Communauté de communes du Pays de Fayence de programmer pour 2024-2025 des interventions uniquement sur des ouvrages pour lesquels des travaux sont en cours et/ou déjà programmés l'année prochaine de la part des APFM (Agents de Protection de la Forêt Méditerranéenne) de l'Office National des Forêts.

Le Président rappelle que les travaux demandés en 2023, pour une programmation en 2024, prévoyaient la réfection des pistes G527 a et b Les Crêtes, G56 Basse Carpenée et G32 Friaoud.

En complément, afin de veiller à la cohérence dans la conformité des ouvrages, il est opportun de prévoir les travaux sur les pistes G527 c Les crêtes et G30 a Saint-Cassien, pour permettre la réception complète des ouvrages par l'Interservices. Ces deux autres ouvrages devraient donc être traités cette année.

Pour les travaux à entreprendre en 2025, il restera les pistes G30b Saint-Cassien et H97 L'Auveyrette. Ces travaux seront confirmés ou non par le Département, en fonction de la charge de travail de sa Régie Génie Civil.

En parallèle, une coupe de bois doit être engagée par l'Office National des Forêts (ONF) sur la piste H97 L'Auveyrette, pour permettre la mise aux normes DFCI de la bande de sécurité. Celle-ci doit avoir lieu en fin d'année 2024 ou début d'année 2025. Les communes concernées seront consultées le moment venu par l'ONF.

Aussi, pour la programmation 2024/2025, le Président propose à l'assemblée de demander à la Régie Génie Civil du Département, les travaux d'aménagements des ouvrages DFCI suivants :

Communes	Localisation	Type de travaux	Longueur (ml)	Montant estimatif des travaux (HT)
Montauroux / Callian	G527 c Les Crêtes	- Reprofilage de la bande de roulement	4 000	48 000 €
Callian / Montauroux	G30 a St Cassien		965	11 580 €
Montauroux	G30 b St Cassien	- Reprofilage des aires de croisement et de retournement	7 300	87 600 €
Tanneron	H97 L'Auveyrette	- Remise en état des écoulements d'eaux de ruissellement	1 680	16 800 €

Montant total HT	163 980 €
TVA	32 796 €
Montant total TTC	196 776 €

Le montant est indiqué à titre informatif, ces prestations étant prises en charges par le Département. Elles ne nécessitent donc pas d'engagement financier de la part de la CCPF.

**Décision :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** le programme d'intervention de la Régie Génie Civil du Département du Var tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention ou document permettant la mise en œuvre de ces programmes de travaux.

*Vote à l'unanimité*

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DÉBROUSAILLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER  
(PIDAF) DU PAYS DE FAYENCE :**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAR ET DE LA RÉGION  
SUD POUR L'INSTITUTION DE SERVITUDES DFCI POUR LES PISTES H94 COLLET REDON,  
H3 LE LONG, G 521 FORÊT ROYALE, G535 LAC DE MÉAULX, G25 L'HUBAC D'AGAY,  
H113 GROS FÉOUVRIER, H95 CRÊTE MARÉCARE, H12 LA GROSSE MOUGUDE  
DCC 240514/13**

**Exposé :**

**M. FÉLIX** expose :

La formalisation du statut juridique des pistes de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) est devenue indispensable pour garantir la pérennité de l'action publique d'aménagement et de gestion des massifs forestiers assurée par la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) dans le cadre de sa compétence PIDAF. Cette sécurisation foncière est également une demande incontournable des partenaires co-financeurs des travaux DFCI (Département, Région ou Union Européenne).

En effet, l'ensemble des subventions et interventions relatives au maintien en conditions opérationnelles des pistes DFCI sont désormais priorisées et financées par le Département du Var et la Région Sud en fonction de la situation juridique de l'ouvrage.

Pour aider les intercommunalités à répondre à cette obligation, le Département du Var et la Région Sud peuvent leur attribuer des subventions afin de soutenir les démarches d'institution de servitudes DFCI.

Le Président rappelle également l'avancement actuel de la démarche de sécurisation juridique des pistes DFCI entreprise par la CCPF :

- 3 ouvrages sont en cours de procédure (G32 Friaoud, G30a St Cassien et I47 La Pigne), engagée durant l'exercice

- 2023 ;
- 3 ouvrages vont prochainement être engagés (G527 Les Crêtes, G56 Basse Carpenée et H97 l'Auveyrette) durant l'exercice 2024 ;
  - 4 ouvrages sont situés sur des terrains où seul une convention suffit avec les communes et/ou l'ONF (I95 L'Eouveirot, I3 Defens, I8 Le Pibresson, I8000 Les Acates) ;
  - 8 ouvrages font l'objet de la présente délibération ;
  - 5 ouvrages (ou plus selon l'avancée du PIDAF) feront l'objet d'une demande de subventions en 2025 pour une démarche engagée durant l'exercice 2026 ;
  - 17 ouvrages sont en attente, en fonction de la révision du PIDAF en cours.

Le Président précise que les travaux menés par la Commission Forêt, Lacs et Espaces Naturels et ses partenaires (DDTM, SDIS, Département, ONF, CNPF, etc.) dans le cadre de l'étude Catalane, dite des « polygones », ont montré que les pistes H94 Collet Redon, H3 Le long, G521 Forêt Royale, G535 Lac de Meaulx, G25 L'Hubac d'Agay, H113 Gros Féouvrier, H95 Crête Marécare et H12 La Grosse Mougude, pourraient servir d'axes stratégiques dans la lutte contre les feux convectifs, et seront intégrées dans le PIDAF qui est en cours de révision.

Le Président précise en outre que des travaux de maintien en conditions opérationnelles de ces 8 pistes ont été ou sont programmés entre les années 2023 et 2025, par la Régie Génie Civil du Département, les APFM (Agents de Protection de la Forêt Méditerranéenne) et sur fonds propres de la CCPF.

Le Président précise enfin que le montant global de l'opération d'établissement de servitudes DFCI, objet de la présente délibération, est estimé à 83 414 € HT et décomposé comme suit :

- Piste H94 Collet Redon :	10 950 €
- Piste H3 Le Long :	13 600 €
- Piste G521 Forêt Royale :	8 100 €
- Piste G535 Lac de Meaulx :	12 350 €
- Piste G25 L'Hubac d'Agay :	8 350 €
- Piste H113 Gros Feouvrier :	10 500 €
- Piste H95 Crête Marécare :	9 650 €
- Piste H12 La Grosse Mougude :	9 050 €
- Frais de publicité pour la publication du marché :	864 €

Et que le plan de financement s'établit comme suit :

Financement	Montant (HT)
Département (40 %)	33 365,60 €
Région (40 %)	33 365,60 €
Autofinancement CCPF (20 %)	16 682,80 €
TOTAL HT	83 414,00 €

Ce plan de financement prévisionnel pour ces 8 ouvrages pourra évoluer en fonction de l'arbitrage de l'interservices (SDIS, Département du Var, Région et DDTM), et de leur capacité de financement. Tout ou partie du programme pourrait être accepté.

**Décision :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

ENTENDU cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **APPROUVE** l'opération d'établissement de servitudes DFCI sur les 8 pistes listées ci-dessus et le plan de financement présenté ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste H94 Collet Redon ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste H3 Le Long ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste G521 Forêt Royale ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste G535 Lac de Méaulx ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste G25 L'Hubac d'Agay ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste H113 Gros Féouvrier ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste H95 Crête Marcérare ;
- **APPROUVE** la demande de subvention pour l'établissement de la servitude DFCI de la piste H12 La Grosse Mougude ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute convention ou document permettant la mise en œuvre de ces opérations d'établissement de servitudes DFCI et des demandes de subventions correspondantes.

*Vote à l'unanimité*

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DÉBROUSAILLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER  
(PIDAF) DU PAYS DE FAYENCE :  
DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DFCI POUR LA PISTE I47 LA PIGNE  
SUR LA COMMUNE DE SEILLANS  
DCC 240514/14**

Exposé :

**M. FÉLIX** expose :

La formalisation du statut juridique des pistes de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) est devenue indispensable pour garantir la pérennité de l'action publique d'aménagement et de gestion des massifs forestiers assurée par la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) dans le cadre de sa compétence PIDAF.

La création d'une servitude DFCI est encadrée notamment par les articles L.134-2 et L.134-3 du Code forestier. Ces servitudes ont pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts » et s'appuient sur les dispositions légales mentionnées ci-dessus. Elles permettent de mettre aux normes des voies existantes et de créer les portions qui sont nécessaires à la continuité des ouvrages, conformément au guide des équipements DFCI de la Préfecture du Var.

Les propriétaires des parcelles ne peuvent s'opposer à la création, l'aménagement, l'utilisation et l'entretien de l'ouvrage DFCI concerné, par les services chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies.

Conformément aux dispositions légales, la piste ou bande de roulement de l'ouvrage DFCI qui sera établie sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement, ne sera pas ouverte à la circulation générale.

Malgré la révision en cours du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Pays de Fayence, il a été convenu avec l'interservices (regroupement des services du SDIS, du Département, de la Région et de la DDTM en ce qui concerne la DFCI) que certains ouvrages de DFCI, dont la piste I47 La Pigne, resteront inscrits dans le nouveau document, qui devrait être finalisé au premier semestre 2025.



Par délibération n°2024/04/013 en date du 5 avril 2024, le conseil municipal de Seillans a approuvé le projet de servitude DFCI sur la piste I47 La Pigne, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Le Président propose par conséquent à l'assemblée de demander à Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude à usage DFCI de l'ouvrage I47 La Pigne, située sur la commune de Seillans, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence. Cet ouvrage est constitué d'une piste existante reliant la RD 19 à la piste DFCI I95 L'Eouveirot, sur les communes de Seillans et Claviers.

**Décision :**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code forestier, et notamment ses articles L.134-2 et L.134-3 ;

**VU** le Guide des équipements de défense de la forêt contre l'incendie de la Préfecture du Var en vigueur ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

**VU** la délibération n° n°2024/04/013 du conseil municipal de Seillans en date du 5 avril 2024, approuvant le projet de servitude DFCI sur la piste I47 La Pigne, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

**ENTENDU** cet exposé,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude DFCI sur la piste I47 La Pigne, située sur la commune de Seillans, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à cette demande, à la mise en œuvre de cette procédure et à l'établissement de cette servitude DFCI.

*Vote à l'unanimité*

**PLAN INTERCOMMUNAL DE DÉBROUSSAILLEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER  
(PIDAF) DU PAYS DE FAYENCE :  
DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DFCI POUR LES PISTES G32 ET G30A  
SUR LA COMMUNE DE MONTAOUX  
DCC 240514/15**

**Exposé :**

**M. FÉLIX** expose :

La formalisation du statut juridique des pistes de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) est devenue indispensable pour garantir la pérennité de l'action publique d'aménagement et de gestion des massifs forestiers assurée par la Communauté de communes du Pays de Fayence (CCPF) dans le cadre de sa compétence PIDAF.

La création d'une servitude DFCI est encadrée notamment par les articles L.134-2 et L.134-3 du Code forestier. Ces servitudes ont pour but « d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts » et s'appuient sur les dispositions légales mentionnées ci-dessus. Elles permettent de mettre aux normes des voies existantes et de créer les portions qui sont nécessaires à la continuité des ouvrages, conformément au guide des équipements DFCI de la Préfecture du Var.

Les propriétaires des parcelles ne peuvent s'opposer à la création, l'aménagement, l'utilisation et l'entretien de l'ouvrage DFCI concerné, par les services chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies.

Conformément aux dispositions légales, la piste ou bande de roulement de l'ouvrage DFCI qui sera établie sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement, ne sera pas ouverte à la circulation générale.

Malgré la révision en cours du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) du Pays de Fayence, il a été convenu avec l'interservices (regroupement des services du SDIS, du Département, de la Région et de la DDTM en ce qui concerne la DFCI) que certains ouvrages de DFCI, dont les pistes G32 Friaoud et G30a Saint-Cassien, resteront inscrits dans le nouveau document, qui devrait être finalisé au premier semestre 2025.

Par délibération n°2024-034 en date du 5 avril 2024, le conseil municipal de Montauroux a approuvé le projet de servitude DFCI sur les pistes G32 Friaoud et G30a Saint-Cassien situées sur la commune de Montauroux, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence.

Le Président propose par conséquent à l'assemblée de demander à Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude à usage DFCI sur les ouvrages suivants, situés sur la commune de Montauroux :

- L'ouvrage G32 Friaoud, constitué d'une piste existante qui relie deux ouvrages entre eux, la piste G30 Saint Cassien et la piste G527 Les Crêtes, sur les communes de Montauroux et Callian.
- L'ouvrage G30a Saint-Cassien, constitué d'une piste existante qui relie le chemin de Fondurane à la piste G32 Friaoud, sur les communes de Montauroux et Callian.

#### **Débats :**

**E. MENUT** souhaite savoir si une rénovation des points de vue (petites cabanes d'observation) situés autour du lac est prévue.

**M. FÉLIX** répond que l'objet de la présente délibération ne concerne que des pistes classées DFCI. Ces dernières ne sont pas situées autour du lac.

#### **Décision :**

##### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code forestier, et notamment ses articles L.134-2 et L.134-3 ;

**VU** le Guide des équipements de défense de la forêt contre l'incendie de la Préfecture du Var en vigueur ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Fayence, notamment le paragraphe 322.1 « Elaboration, actualisation et gestion du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) et aide au développement de la filière bois » ;

**VU** la délibération n°2024-034 du conseil municipal de Montauroux en date du 5 avril 2024, portant approbation du projet de servitude DFCI sur les pistes G32 Friaoud et G30a Saint-Cassien situées sur la commune de Montauroux, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;

**ENTENDU** cet exposé,

##### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var l'établissement d'une servitude DFCI sur les pistes G32 Friaoud et G30a Saint-Cassien, situées sur la commune de Montauroux, au profit de la Communauté de communes du Pays de Fayence ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à cette demande, à la mise en œuvre de cette procédure et à l'établissement de cette servitude DFCI.

***Vote à l'unanimité***

## VI – RESSOURCES HUMAINES

### RÉGIE DES EAUX : BASCULES BUDGÉTAIRES POUR RÉÉQUILIBRAGE FINANCIER 2024 DCC 240514/16

#### Exposé :

Le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient d'exécuter dans un souci de lisibilité et de transparence des budgets annexes certaines bascules budgétaires.

Il précise qu'il ne s'agit pas de créations de poste mais d'un rééquilibrage des emplois par budget, afin d'adapter l'affectation du personnel selon la nature des missions réalisées.

#### Décision :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous, au 1<sup>er</sup> Juin 2024
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget, chapitre 012

BUDGET D'ORIGINE Suppression de l'emploi	BUDGET DE DESTINATION Création du même emploi	Emploi concerné
ASSAINISSEMENT (050)	EAU (068)	1 ETP Agent de facturation
EAU (068)	ASSAINISSEMENT (050)	1 ETP Electromécanicien

*Vote à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21.

Marie-Josée MANKAÏ  
Secrétaire de séance

René UGO  
Président

